

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 mars 2021

sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 15 mars 2021

Membres présents : Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

Membre excusé : Néant

Monsieur Christian ISENMANN a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption des procès-verbaux du 8 décembre 2020

Mis au voix, les procès-verbaux en date du 8 décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Objet : N°2) Comptes de gestion exercice 2020 (budget principal et eau)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2020 – budget Principal et Eau – a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Niederbronn-les-Bains, et que les comptes de gestion établis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs 2020 de la Commune, budget Principal et Eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et les comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide
- d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur
Budgets Principal et Eau de l'année 2020**

Objet : N°3) Comptes administratifs exercice 2020 (budget principal et eau)

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs aux membres du Conseil Municipal, avant de passer au vote de ces documents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.24166 à 15, et R.24161 à 33,
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, du Principal, ainsi que du service de l'Eau,

Monsieur Steeve OMPHALIUS expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, le Maire en fonction ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Christian ISENMANN, Adjoint au Maire conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
approuve
- les Comptes Administratifs de l'exercice 2020, arrêtés comme suit :**

Compte administratif 2020 – Budget Principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	- 63 064.94	+ 106 170.09
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	17 314.28	74 699.80
Recettes	148 327.01	135 483.54
Résultat de clôture 2020	+131 012.73	+ 60 783.74
Résultat définitif	+ 67 947.79	+ 166 953.83
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 234 901.62

Compte administratif 2020– Budget eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 50 440.01	+ 22 813.29
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	480.00	17 457.77
Recettes	4 356.00	14 376.00
Résultat de clôture 2020	+ 3 876.00	- 3 081.77
Résultat définitif	+ 54 316.01	+ 19 731.52
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 74 047.53

Objet : N°4) affectation de résultats

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe de l'Eau, votés et approuvés le 3 juillet 2020,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 166 953.83 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 19 731.52 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :**

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

166 953.83 €uro au budget principal

19 731.52 €uro au budget eau

Objet : N°5) Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la CLECT établi par la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14 décembre 2020, et rappelle la mission de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
approuve**

- **le rapport de la CLECT rendu en date du 14 décembre 2020**

Objet : N°6) Acquisition de terrain - rue de Nagelsthal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en conformité de la défense contre l'incendie notamment le projet de pose d'une citerne rue Nagelsthal, la commune a sollicité le Groupement Forestier Vosges du Nord pour l'acquisition d'une parcelle. La parcelle est située en section 14 et représente une surface de 5 a 12 ca. Le Groupement Forestier Vosges du Nord a proposé un prix de 20 € l'are à la commune. Monsieur le Maire suggère d'accepter la proposition de 20 € l'are (soit 102.40 € pour 5.12 ares), en plus sera à la charge de la commune les frais d'arpentage et les frais de notaires.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'acquérir la parcelle de 5 ares 12 ca au prix de 20 € (soit 5.12 ares x 20€)
dit**
- **que les frais d'arpentage et de notaires seront pris en charge par la commune
charge**
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette
acquisition**

Objet : N°7) Défense extérieure contre l'incendie - travaux d'aménagement pour mise en place des citernes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les devis relatifs aux travaux d'aménagement pour la mise en place des citernes ont été réceptionnés. Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation des travaux. Monsieur

le Maire suggère que l'offre de l'entreprise SOTRAVEST (mieux disante) pour un montant de 38 448 € HT soit 46 137.60 € TTC soit retenue.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **de retenir l'offre de l'entreprise SOTRAVEST (mieux disante) au prix de 46 137.60 € TTC autorise**
- **le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sollicite**
- **le versement d'un acompte de subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin décide**
- **que les dépenses inhérentes au projet seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Objet : N°8) Vente de bois

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les arbres situés sur la parcelle communale rue du Schlossberg en section 7 parcelle 239 ont été abattus. En effet, les arbres étaient envahis du scolyte qui est un insecte parasite et pour éviter que la maladie se propage aux arbres sains, il a été décidé de les abattre. Monsieur le Maire suggère de vendre la coupe de bois d'espèce EPICEA d'un volume de 12 .20 m3 au prix de 50 € le m3 soit 610 € TTC à la scierie GASSER de Dambach.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **de vendre la coupe de bois située en section 7 parcelle 239 d'un volume de 12.20 m3 au prix de 50 € le m3 à la scierie GASSER de Dambach**

Objet : N°9) Adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 8 décembre 2020 avait été décidé d'adhérer à la convention de participation du centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE, le dossier a été transmis au comité technique pour avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} avril 2021 et ce jusqu'à la fin de la convention

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **10 € mensuel**.

choisit

- de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

autorise

- Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Objet : N°10) Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- La commune a transmis une déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 6 parcelle 44 lieu-dit "Neuer Schlossberg",
Section 8 parcelles 104-129/89-168/100-224/95-227/96-230/97-232/103-234/89-236/13 lieu-dit "16 rue de la Forêt",

- suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne perçoivent plus cette taxe. En contrepartie la Taxe Foncière des Propriétés Bâties perçue par le Département est transférée aux communes. Ainsi, pour l'année 2021, le taux communal de la TFPB voté sera augmenté du taux départemental de 13.17 %,

- le dossier de contentieux MARECHAL/COMMUNE est en cours, et le jugement a été rendu mais n'est pas définitif, il peut faire l'objet d'un appel dans un délai de deux mois suivant sa notification,

- les projets d'investissement de la commune dans le cadre du Plan Territorial de Relance et de Transition Ecologique, doivent être remis à la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains avant le 16 avril. Un appel à projet est lancé auprès des membres du conseil municipal pour un retour début avril,

- le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 10 avril 2021, cette manifestation sera limitée aux membres du conseil municipal compte tenu de la situation sanitaire,

- adhésion à "panneapocket" : c'est un système d'alerte et d'information en direct par le biais d'une notification sur les smartphones ou tablettes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heures.

Windstein, le 29 mars 2021

Le secrétaire de séance,

Christian ISENMANN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Isenmann', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'MAIRIE DE WINDSTEIN' and '1870'.